

DOSSIER DE PRESSE

Belfort, le 11 juin 2010

Deuxième année de fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées au sein de la Maison de l'autonomie

Des services pour mieux vivre son handicap



Créée en 2008 par le Conseil général, la Maison de l'autonomie rassemble en un même lieu les services en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle abrite la Maison départementale des personnes handicapées dont la mission est d'accueillir, d'informer et de conseiller les personnes handicapées et leur famille dans leurs démarches : aide pour l'adaptation du logement, prestation de compensation du handicap, insertion professionnelle, intégration scolaire, accès aux loisirs...

A travers la Maison départementale des personnes handicapées et les services qu'il propose, le Conseil général est le garant de la solidarité en faveur des personnes handicapées du Territoire de Belfort.

Sommaire

I.	L'amélioration de la prise en charge des personnes handicapées	p.3
II.	Le fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées	p.5
III.	Bilan et perspectives des actions et services	p.7

I. L'amélioration de la prise en charge des personnes handicapées

1. Une évolution de la prise en charge des personnes handicapées

La loi sur l'égalité des droits et des chances en 2005

En 2005, la loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées annonçait des réformes très ambitieuses et très généreuses en direction des personnes souffrant d'un handicap, physique ou psychique et réformait en profondeur l'architecture de l'action publique en faveur des personnes handicapées. Elle a notamment institué deux mesures phares : la prestation de compensation du handicap (PCH), nouvelle allocation prenant en charge des aides humaines, techniques et d'aménagements de logement, et la création de Maisons départementales des personnes handicapées, guichet unique regroupant en un même lieu tous les services pour les personnes handicapées (placées sous la responsabilité du Président du Conseil général).

Des Départements fortement impliqués

La Loi de 2005 s'appuie largement sur les Départements, chargés de mettre en œuvre les politiques publiques en lien avec l'Etat. Le Conseil général du Territoire de Belfort s'engage pleinement dans cette dynamique à travers son schéma départemental et les efforts humains et financiers entrepris sont à la hauteur de cette ambition. Sur la période 2007-2011, les crédits en direction des personnes handicapées augmentent d'environ 5 millions d'euros.

Mais un désengagement de l'Etat

Encore une fois, l'Etat ne compense pas correctement le transfert de la nouvelle Prestation de compensation du handicap aux Départements. Ainsi en 2010, le manque à gagner prévu est de 716 000 euros pour le Conseil général du Territoire de Belfort entre les recettes de l'Etat (1,2 million d'euros) et les dépenses réelles (1,9 million d'euros). Si l'on ajoute à cela les insuffisantes compensations du RMI/RSA ou de l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie), cela représente près de 17 millions d'euros à la charge du Département en 2010.

2. Un schéma départemental pour améliorer les services

Garantir un projet de vie personnalisé

La Maison départementale des personnes handicapées aide les personnes à élaborer leur « projet de vie » en les écoutant et en prenant en compte leur parole, ainsi que celle de leur famille. La MDPH propose ensuite à chaque personne handicapée un projet personnalisé d'accompagnement et d'aide. En fonction des choix de la personne et de son potentiel, le projet mobilise des ressources dans les domaines du logement, des transports, de l'emploi, des loisirs...

Trois axes pour créer et développer des services

L'action du Conseil général en direction des personnes handicapées est planifiée à travers un schéma départemental fixant les enjeux et besoins en matière de handicap dans le Territoire de Belfort pour cinq ans (2007-2011). Le schéma prévoit un développement permettant une meilleure prise en charge des personnes concernées avec l'élargissement de l'offre de places et de services et une amélioration qualitative des accompagnements proposés.

1. Soutenir et développer la vie quotidienne des personnes handicapées
 - favoriser l'organisation et le développement de l'aide à domicile ;
 - développer l'accueil, le logement, l'hébergement ;
 - emploi et travail des personnes handicapées ;
 - accessibilité et le développement des actions favorisant la vie sociale ;
 - faciliter l'accès aux soins.

2. Développer et diversifier l'accompagnement à la vie sociale
 - optimiser, diversifier et développer l'accompagnement à la vie sociale ;
 - développer la diversification des modes d'accueil de jour.

3. Optimiser et développer la prise en charge des personnes handicapées
 - hébergement en foyer des travailleurs handicapés ;
 - hébergement des personnes handicapées ;
 - prise en charge des handicaps spécifiques ;
 - l'accueil temporaire ;
 - l'accueil familial.

II. La Maison départementale des personnes handicapées

1. Un lieu unique au sein de la Maison de l'autonomie

Depuis 2008, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Territoire de Belfort s'est installée au sein de la Maison de l'autonomie. A l'initiative du Conseil général, ces locaux rassemblent en un même lieu les services en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Une démarche innovante pour simplifier les services aux usagers

La Maison de l'autonomie a été inaugurée fin 2008. Elle regroupe au centre des 4 As à Belfort la Maison départementale des personnes handicapées et la Maison des aînés, elle-même constituée depuis 2001 du service personnes âgées du Conseil général et du service de soins à domicile du CCAS de la Ville de Belfort. En rassemblant en un même lieu les services en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, le Conseil général vise à faciliter l'accès au service public et à rendre les démarches plus simples et plus efficaces pour les usagers.

Des locaux facilement accessibles

Les locaux sont accessibles à toutes les personnes handicapées (malentendantes, malvoyantes ou ayant des problèmes de motricité). Les boutons d'ascenseurs sont placés très bas, la large porte d'entrée automatique est barrée de deux lignes contrastantes. Au sol, un « guide-line podotactile » (relief au sol que l'on peut sentir avec le pied) conduit directement à la borne sur laquelle est installé un dispositif d'amplification sonore. Par ailleurs, des places de stationnement en surface sur le domaine public et dans le parking privé de la copropriété sont réservées aux personnes handicapées. L'accessibilité a été réfléchi à la fois par les ergothérapeutes de la Maison de l'autonomie et les associations locales de personnes handicapées.

2. Le fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées

Une équipe d'une vingtaine de personnes

Une équipe pluridisciplinaire d'une vingtaine de personnes travaille au sein de la Maison départementale des personnes handicapées : personnel administratif (instruction et suivi des dossiers), assistantes sociales, ergothérapeutes, référents thématiques...

Des permanences associatives

Afin de compléter l'offre de services en direction des usagers, des associations organisent également des permanences à la Maison de l'autonomie (ADAPEI, Autisme90, Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés...).

3237 visites en 2009

En 2009, les services de la Maison départementale des personnes handicapées ont accueilli 3237 visites, soit une moyenne de 270 visites par mois. L'accueil téléphonique est de l'ordre de 360 appels par mois en moyenne.

3. Les droits et prestations

Des prestations pour les personnes handicapées adultes et leur famille

La reconnaissance du travailleur handicapé, l'insertion professionnelle, l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation de compensation du handicap (PCH), les cartes d'invalidités, de stationnement, l'orientation en établissement médico-social, les solutions techniques (logement, véhicules...), les auxiliaires de vie.

Des prestations pour les enfants handicapés de 0 à 20 ans et leur famille

L'intégration et l'orientation scolaire, les services d'accompagnement, l'allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), l'orientation en établissement médico-éducatif.

III. Bilan et perspectives des actions et services

1. Une augmentation des aides de la Commission des droits

En 2009, 1942 personnes ont bénéficié d'au-moins une aide ou d'un accompagnement.

- 1273 cartes d'invalidité
- 1039 orientations professionnelles
- 891 reconnaissances de travailleur handicapé
- 741 allocations Adulte handicapé (AAH)
- 722 cartes européennes de stationnement

Un traitement rapide des demandes

Dans le Territoire de Belfort, les demandes d'aide sont traitées rapidement en comparaison avec les autres départements. Pour les prestations en direction des adultes, le traitement est effectué en moyenne en 3,2 mois (moyenne nationale : 4,2 mois) et pour les prestations enfants en 2,1 mois (2,9 mois au niveau national) (Source : CNSA 2009).

2. La montée en puissance de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

A quoi sert la PCH ?

Créée par la loi de 2005, l'objectif de la PCH est de compenser les conséquences du handicap selon les aspirations et les besoins de la personne handicapée. Cette prestation peut financer :

- des aides humaines (aides à la toilette, aux repas...);
- des aides techniques (fauteuil roulant, appareil auditif, un aménagement de logement, de véhicule...);
- des aides spécifiques ou exceptionnelles;
- des aides animalières (chien-guide d'aveugle...).

Une demande plus élevée dans le Territoire de Belfort

Globalement, la prestation de compensation du handicap correspond à 7 % des demandes adressée à la MDPH. Ce chiffre est légèrement plus élevé que les données nationales (6 %) et implique une forte augmentation de la charge de travail des professionnels de l'équipe médico-sociale, la PCH nécessitant un lourd travail d'évaluation de la situation.

Les demandes de PCH sont toujours en augmentation depuis la mise en place de la loi.

- 91 bénéficiaires en 2006 (110 000 euros)
- 291 bénéficiaires en 2007 (739 000 euros)
- 430 bénéficiaires en 2008 (1 144 534 euros)
- 577 bénéficiaires en 2009 (1 483 134 euros)

3. L'accueil en établissement

130 places supplémentaires

A la suite d'une évaluation des besoins, le Conseil général a planifié la création de places

d'accueil ou l'extension de services pour les personnes handicapées. Identifiés dans le schéma départemental, certains projets ont d'ores et déjà abouti, d'autres sont en voie de concrétisation. Au terme du schéma 2007-2011, plus de 130 places supplémentaires seront offertes aux personnes handicapées du Territoire, au sein de foyer de vie, d'accueil de jour, d'établissements et services d'aide par le travail...

Parmi les futures réalisations :

- l'ADAPEI à Eguenigue comptera 12 places supplémentaires dès septembre 2010 ;
- les Eparses à Chaux disposeront de 44 places supplémentaires en 2011.

4. Les actions en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées

Elaborer un projet de vie

Afin d'aider à la définition de « projets de vie », la MDPH s'est dotée d'un pôle spécifique pour accompagner les personnes handicapées dans leur orientation ou insertion professionnelle. Elle effectue ainsi un diagnostic de la situation (capacité, désirs...) et accompagne la mise en œuvre du projet.

Une forte demande d'insertion

Alors que l'orientation professionnelle représente 11% des demandes au niveau national, elle concerne près de 19% des demandes dans le Territoire de Belfort (Source : CNSA 2009).

La Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

La MDPH a pour mission d'évaluer les demandes de Reconnaissance de Travailleur Handicapé, attribuée par la Commission des droits et de l'autonomie. Cette reconnaissance permet de bénéficier d'aide comme par exemple pour l'adaptation du poste de travail ou pour une formation. Au sein de la population active du Territoire de Belfort, plus de 2000 personnes sont atteintes d'un handicap reconnu.

La Commission attribuant la RQTH oriente également la personne vers le milieu ordinaire (marché du travail privé ou public) ou vers le milieu protégé, c'est-à-dire en Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT).

Les établissements et services d'aide par le travail

Il s'agit d'établissements médico-sociaux permettant aux personnes handicapées ne pouvant travailler en milieu ordinaire de travail, d'exercer une activité à caractère professionnel et socialisante tout en bénéficiant d'un accompagnement. Avec 468 places en ESAT, le Territoire de Belfort dispose d'un taux d'équipement largement supérieur à la moyenne nationale.

Mise en place de partenariats

Afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées, des partenariats sont mis en place avec Pôle Emploi, l'AFPA, l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées), Cap-emploi...

En lien avec l'Agefiph, la MDPH a notamment orienté 59 personnes handicapées vers des prestations Appui-projet en 2009. Ce dispositif vise à aider les personnes à construire le volet professionnel de leur projet de vie. Conçue comme un « accélérateur d'insertion professionnelle »,

cette prestation est mise en œuvre sur le département par VDS-formation et se décline en trois modules répartis sur 6 semaines et pour une durée maximale de 40 heures.

La semaine de l'emploi des travailleurs handicapés

Située traditionnellement la 3^{ème} semaine de novembre, la semaine de l'emploi des travailleurs handicapés a pour objectif de réunir l'ensemble des acteurs locaux concernés par la problématique emploi afin de favoriser la rencontre entre personnes handicapées, recruteurs et organismes qui agissent en faveur de l'insertion. Ainsi, en 2009, la MDPH a participé au forum organisé à l'ATRIA (500 visiteurs) et à deux rencontres organisées avec les représentants du personnel et des Comités hygiène, sécurité et conditions de travail de l'entreprise PSA Sochaux.

5. La scolarisation des enfants handicapés

La MDPH oriente les enfants vers le milieu le plus adapté, selon les situations de handicap et les vœux des familles. Un gros travail de coopération avec l'Inspection Académique permet d'avancer dans ce domaine, avec une vraie approche qualitative, dans le sens de l'épanouissement des élèves et de l'accompagnement des parents, dans la mesure du possible.

Une scolarisation en augmentation constante

En 2010, 289 enfants sont scolarisés en classe traditionnelle (188 en 2008) et 164 enfants en dispositifs adaptés (127 en 2008), c'est-à-dire en classe d'intégration scolaire (CLIS) ou unité pédagogique d'intégration (UPI). Soit 453 enfants handicapés inscrits en établissements scolaires, contre 153 en établissements spécialisés.

Pour faciliter la vie à l'école, les enfants peuvent bénéficier d'un accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire individuel, prévu par l'Education nationale. En 2010, 71 personnes accompagnent 145 élèves handicapés.

Le transport des enfants handicapés

La loi du 11/02/2005 énonce les principes de prise en charge, par le Conseil général, des transports des enfants en situation de handicap vers leur lieu de scolarisation. L'élève doit être scolarisé en milieu ordinaire (primaire et secondaire jusqu'à la terminale) et présenter un taux d'incapacité supérieur à 50 % constaté par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Le Conseil général va au-delà de ses obligations

La décision du Conseil Général du Territoire de Belfort depuis 2006 va au-delà de ses obligations puisqu'il ne s'arrête pas au taux de handicap mais transporte tous les enfants fréquentant les CLIS et UPI qui ont besoin de cette prestation, soit 86 élèves en 2009 (25 en 2005), pour un budget de 330 000euros.

6. L'accès aux loisirs

Deux pôles « Culture » et « Sports adaptés » s'inscrivent de manière originale et transversale dans le fonctionnement de la MDPH. Ils apportent une réponse plus large à la problématique du handicap et contribuent à l'épanouissement et à l'intégration sociale des personnes concernées.

L'intégration par le sport

Au cours de l'année 2009, 80 accompagnements ont été effectués par le référent-sport mis à disposition par le Comité Départemental Handisport et ont abouti à des mises en place réussies d'activités : accompagnement de la scolarisation d'enfants handicapés (intégration par le sport), activités sportives comme par exemple des randonnées pédestres pour 30 personnes, du hand bike pour 12 personnes...

Plus de 35 partenariats ont été développés (clubs sportifs, écoles...).

Un pôle documentation-culture

La nouvelle offre de service du pôle documentation – culture a également trouvé sa place auprès du public. Cette offre concerne des démonstrations d'équipement adapté (matériel basse vision par exemple), des prêts de matériel, des informations pour des recherches d'informations. 39 personnes ont été accueillies en 2009.

Le travail de sensibilisation des acteurs culturels au handicap a par ailleurs été poursuivi, par de nombreux contacts initiés ou relancés en 2009.

Informations pratiques

Maison de l'autonomie

Adresse : Tour R6 3^e étage, Centre des 4 AS, Rue de l'As de Carreau à Belfort

Téléphone

Personnes âgées : tél. 03 70 04 89 89

Personnes handicapées : tél. 03 70 04 89 89

Horaire de l'accueil téléphonique : de 8h30 à 12 h et de 14h à 17 h

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 14h à 16h30

Plus d'information sur le site du Conseil général : www.cg90.fr

Contacts presse

Direction de la communication

Sophie Denis

Tél. 03 84 90 91 60

sophie.denis@cg90.fr

Direction des personnes âgées et des personnes handicapées

Maison départementale des personnes handicapées

Françoise Dro

Tél. 03 84 90 92 85

francoise.dro@cg90.fr